

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018100008	03/12/2018

Référence de la décision : A/GF/2018-12-070

Modification de la partie B du certificat de sécurité de SNCF Mobilités:

A été autorisé, à la demande de la société SNCF Mobilités, la modification de la partie B du certificat de sécurité, afin d'assurer des services ferroviaires de transport de passagers, sur la ligne reliant Belfort à Delle.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité du certificat qui reste valable jusqu'au 1er juillet 2021.